



**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2025
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
Du CALVADOS**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers du Calvados est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 18 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Le nombre de dossiers déposés s'inscrit une nouvelle fois en progression sensible (+8,2%) après + 13,3 % en 2024 vs 2023. Sur 2 ans, l'augmentation atteint 22,5% et dépasse celle de la France Métropolitaine (+21,7%), ainsi que très largement celle de la Normandie (+12,8%).

La tendance longue reste orientée à la baisse (-5,7%/2019) mais avec un rattrapage plus marqué (2024/2019 à -12,8% après -23% pour 2023/2019). L'augmentation des dépôts est plus modérée sur la Normandie en 2025 (+5,8%) mais suit la même tendance avec un resserrement par rapport à 2019 (-4,7%) alors qu'au niveau national elle atteint +9,8% avec un volume de dossiers déposés qui dépasse désormais celui de 2019 (+3,4% avec 148 018 dossiers).

Les dépôts en ligne s'accroissent fortement sur 2025 pour représenter 26,4% contre 15,6 % sur 2024 (27,1% national). Les redépôts concernent 35,7% des dossiers, marquant un recul de 2,4 points sur un an et 7,6 points vs 2023 – même tendance sur la Normandie à 37,6 % (-2,6 points vs 2024) et en France à 33,9 % (-2 points) ; l'écart avec la France se resserre légèrement. La part des redépôts suite à une suspension d'exigibilité des créances s'accroît pour représenter 15,8% vs 12,9% en 2024, soit 2 points d'écart par rapport à la France Métropolitaine (13,8% et 14,2% Normandie).

A noter que dans près de 43% des dossiers (694), le déposant signale être accompagné par un travailleur social ou une association (stable vs 2024, +22% sur 2 ans).

Recevabilité et orientation

1426 dossiers ont été déclarés recevables sur le Calvados en 2025 (+16,9%). 99,9% des dossiers ont été orientés dans le délai légal.

Les décisions d'irrecevabilité ont concerné 7,5% des dossiers soit 113 dossiers, en nette diminution de 33,5%. Ce taux d'irrecevabilité est désormais en phase avec celui constaté au niveau national (7,7%) et en deçà du taux régional (8,2%) ; la détection systématisée dès le dépôt des Siren actifs, avec prise en compte des informations transmises par la DDFIP, explique la baisse, la proportion de motifs d'inéligibilité s'élevant à 64,6% (62,7% national). Les autres motifs d'irrecevabilité ont trait à l'absence de surendettement (21,2% vs 17,65% en 2024) et l'absence de bonne foi (14,2% vs 12,35% en 2024).

Les décisions de la commission du Calvados sont orientées à 65,9 % vers un réaménagement de dettes (étal vs 2024) et à 33,9% (vs 34,1% en 2024) vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. À noter une proportion toujours moindre de rétablissements personnels que sur la Normandie (2 points d'écart avec 35,9%) et plus encore sur la France Métropolitaine (38,7% soit 4,8 points d'écart) qui s'explique seulement en partie par un pourcentage inférieur de dossiers avec capacités de remboursement négatives et absence de bien immobilier (41,8 % Calvados pour 43,8% national soit 2 points d'écart, et 44% en Normandie).

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

Le nombre de dossiers traités s'est accru de 2,8% en 2025 (0,8% région et 8,9% national). Sur 2 ans, il progresse de 15,7% sur le Calvados.

La part de mesures imposées avec ou sans effacement partiel reste prépondérante et se renforce à 49,0% vs 45,4% en 2024 (46,5% Normandie et 44,1% National sans changement).

L'effacement total des dettes représente 31,6 % des dossiers traités sur le département, 33,2 % sur la région et 34,1 % sur la France. La proportion des plans conventionnels de redressement définitifs est très stable et limitée avec 6,0% (6,1 % Normandie et 6,6 % France).

Mesures pérennes (réglant la situation de surendettement) et mesures provisoires

Des solutions pérennes sont mises en place pour 82,1% des dossiers traités sur le Calvados (idem Normandie), soit un repli de près de 3 points (85% en 2024). La France Métropolitaine se situe à 83,8% (vs 84% en 2024 – à noter mode de calcul revu depuis 2024, taux en % des mesures établies, excluant désormais les clôtures et irrecevabilités).

Les mesures d'attente concernent ainsi 17,9% des dossiers dans le département du Calvados et de la Normandie, pour 16,2% au plan National.

Elles doivent être réservées aux seules situations où des perspectives d'évolution sont certaines et devant permettre au débiteur de retrouver une capacité financière pour favoriser un remboursement significatif de son endettement.

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	0	Contacts réguliers sur les dossiers avec les greffes et les juges de la protection. Réunion programmée le 10.10.2025 reportée au 3.04.2026 (prises de postes de nouveaux magistrats)
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	Néant	La transmission d'informations sur le portail EXPLOC permet à la préfecture de connaître les dossiers recevables pour lesquels une dette de logement est déclarée. Une commissaire (représentante du Préfet) a été nommée lors de la plénière du 5 mars 2025.
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions : 5 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 140</i>	IRTS, travailleurs sociaux et mandataires judiciaires, sessions BDF auprès des travailleurs sociaux : Présentation de la procédure de surendettement, des dispositifs de l'inclusion financière (droit au compte, offre spécifique clientèle fragile, microcrédit, fichiers bancaires), n° d'appel 34.14, sites www.banque-france.fr et www.mesquestionsdargent.fr
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions : 3</i>	Présence au Conseil départemental d'inclusion financière de la succursale, Comité de suivi des PCB
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions : 5</i> ACSEA, UDAF, CCAS, UFC, Conseil dépt, CLCV, Secours catholique, Point Passerelle Crédit agricole	Réunion des acteurs de la sphère sociale et financière dans le cadre du Comité départemental de l'Inclusion financière qui s'est réuni en juin et décembre. Comité de suivi des PCB Formations auprès de France Terre d'Asile Présence au lancement de l'Observatoire départemental de l'égalité hommes-femmes
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	4 ETC représentés au sein des 2 réunions CDIF	
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	300 Collégiens 181 Jeunes SNU 18 Jeunes adultes	Dans le cadre de l'éducation financière des jeunes : collèges, lycées, BTS Banque, CFA, jeunes du Service National Universel, services d'aide et organismes d'accompagnement du RSA, France travail, ACSEA formation jeunes adultes

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

La commission relève toujours de réelles difficultés pour la mise en place des mesures. Celles-ci ne sont pas toujours comprises par les débiteurs, et d'autre part, ils ne sont pas toujours accompagnés pour la mise en place et le suivi de leur budget.

Dans ce contexte, la mise en place depuis juillet 2024 d'appels téléphoniques en aval de la procédure vise à s'assurer que le débiteur a bien compris les mesures (cible : 50% des mesures de réaménagement des dettes y compris moratoires pour vente de biens) et l'inviter à les mettre en place rapidement, avec quelques conseils pratiques (voir sa banque avec les IBAN de ses créanciers, voir un PCB ou autre intervenant social s'il en éprouve le besoin). Il est informé qu'il retrouve ces informations sur le site internet Banque de France ou appeler le n° unique 34 14 ultérieurement.

Procédure API entrée en vigueur en novembre 2022 : le dispositif est encore mal connu (inéligibilité à la procédure de surendettement avec saisine nécessaire du Tribunal Judiciaire ou de Commerce). Pour autant, la consultation systématisée de la base INPI sur la région Normandie depuis fin 2024 et les appels amont visent à aviser le demandeur plus rapidement, de même que les liasses Cerfa désormais aménagées, et le renvoi via le site internet Banque de France vers le formulaire Cerfa des Tribunaux.

A noter que de plus en plus d'entrepreneurs individuels font le choix de conserver leur auto-entreprise pour avoir un complément de revenus.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Depuis le 1er juillet 2022, la loi introduit la possibilité, pour une personne majeure, de changer de nom pour porter le nom du ou des parents avec lequel(s) la filiation est établie. Ce nouveau dispositif complexifie le suivi des dossiers successifs et l'identification par les créanciers (même si en théorie il appartient au débiteur de contacter ses créanciers pour les avertir de son changement d'état civil).

Il introduit également une plus grande lourdeur dans la procédure avec information à porter aux dossiers précédents et contrôle/ modifications à diligenter concernant les inscriptions au FICP.

La commission relève toujours des difficultés liées à la visibilité sur la situation des déposants : absence d'accompagnant social, difficulté à joindre les demandeurs, situations d'attente (retour à l'emploi, retraite,...) pas toujours compatibles avec le délai d'instruction. La mise en place depuis juillet 2024 d'appels amont (cible : 50% des dossiers) vise à compléter l'information disponible pour l'instruction, mais plus difficile d'application dans un contexte de forte progression des dépôts.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

La difficulté pour les déposants d'identifier clairement leurs créanciers avec le transfert de créances vers des sociétés de recouvrement reste prégnante, phénomène qui s'accroît chaque année, sans continuité des références transmises par les créanciers.

Le desserrement des conditions de financement du microcrédit en 2025 a par ailleurs redonné la souplesse nécessaire pour fournir une solution de substitution pour les demandeurs après une restitution de véhicule financé en LOA et pour permettre le maintien ou retour à l'emploi.


Date : 4 mars 2026

Le président de la commission



M. Stéphane BREDIN
Préfet du Calvados

Le secrétaire de la commission



M. Patrice LENOBLE
Directeur départemental
de la Banque de France

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE CALVADOS

INDICATEURS	2024	2025	variation 2025/2024 en %
Dossiers déposés	1 504	1 627	8,2%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	38,1%	35,7%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	12,9%	15,8%	
Dossiers décidés recevables par la commission	1 220	1 426	16,9%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	7,6%	6,2%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	170	113	-33,5%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	19,4%	21,2%	
Dossiers orientés par la commission	1 254	1 461	16,5%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	40,6%	41,8%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	34,1%	33,9%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,0%	0,2%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	65,9%	65,9%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	1 464	1 505	2,8%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	5,7%	5,7%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	11,6%	7,5%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	31,1%	31,6%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,0%	0,1%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	6,1%	6,0%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	3,3%	2,5%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	2,9%	3,5%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	45,4%	49,0%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	35,8%	37,0%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	18,2%	17,1%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	9,6%	12,0%	
Proportion de solutions pérennes (en % des mesures valant solution - hors irrecevables et clôtures sans solution)	85,0%	82,1%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	24	15	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	5	9	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

INDICATEURS	CALVADOS	NORMANDIE	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	7,5%	8,2%	7,7%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	31,6%	33,2%	34,1%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	6,0%	6,1%	6,6%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	49,0%	46,5%	44,1%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement**	82,1%	82,1%	83,8%

*en % de dossiers traités

**en % des mesures valant solution, hors irrecevables et clôtures sans solution

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Calvados	Dettes financières	35 575	1 094	5 466	70,1%	84,3%	15 325	4,0
	dont dettes immobilières	11 068	105	191	21,8%	8,1%	97 749	1,0
	dont dettes à la consommation	23 553	1 000	4 457	46,4%	77,0%	14 359	3,0
	dont autres dettes financières	954	656	818	1,9%	50,5%	784	1,0
	Dettes de charges courantes	7 522	972	3 231	14,8%	74,9%	3 596	3,0
	Autres dettes	7 636	746	1 642	15,1%	57,5%	1 917	2,0
	Endettement global	50 734	1 298	10 339	100,0%	100,0%	19 852	7,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Normandie	Dettes financières	188 169	5 887	28 337	71,3%	80,3%	14 146	4,0
	dont dettes immobilières	61 952	588	951	23,5%	8,0%	96 446	1,0
	dont dettes à la consommation	121 518	5 338	23 047	46,0%	72,8%	13 892	3,0
	dont autres dettes financières	4 699	3 481	4 339	1,8%	47,5%	702	1,0
	Dettes de charges courantes	38 619	5 769	20 716	14,6%	78,7%	3 994	3,0
	Autres dettes	37 125	4 209	9 426	14,1%	57,4%	1 866	2,0
	Endettement global	263 914	7 329	58 479	100,0%	100,0%	18 111	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Rapport d'activité des commissions (Endettement)

REG

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 534 669	97 106	467 584	71,2%	80,6%	15 757	4,0
dont dettes immobilières	1 274 295	10 882	17 003	25,7%	9,0%	98 696	1,0
dont dettes à la consommation	2 169 807	88 357	382 233	43,7%	73,3%	14 880	3,0
dont autres dettes financières	90 566	55 022	68 348	1,8%	45,7%	784	1,0
Dettes de charges courantes	666 209	91 577	294 807	13,4%	76,0%	3 952	3,0
Autres dettes	763 839	65 114	145 960	15,4%	54,0%	2 000	2,0
Endettement global	4 964 717	120 473	908 351	100,0%	100,0%	19 278	7,0

Source : Banque de France.